



Le jeudi 19 février 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 13 février 2015 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mme Colette GRASER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Karine VIENNE épouse DUTOIT, Delphine BERNADAT, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie-France TAILLEFER (M. Pierre BOURGOIS), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), M. Dominique SERGENT (à M. Alexandre MEZIERE), Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ (Mme Delphine BERNADAT)

Absent excusé : M. Jean-Max LEFEBVRE

N° 15-2-4

Intercommunalité

Groupement de commandes
pour l'organisation commune
des marchés de télécommunications

Adhésion

Rapport de M. le Maire

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de ce groupement de commande est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres, est ainsi proposé à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commande. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/02/2015
Reçu en préfecture le 23/02/2015
Affiché le

SLO

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)
- Lot 7 : Internet lien de secours
- Lot 8 : Communication Machine to Machine
- Lot 9 : Hotspot WIFI

Nos dépenses de télécommunications sont évaluées sur 4 ans à 84 000 Euros H.T ; ce volume de dépenses sera le montant estimatif maximum pour la durée du marché.

Ceci étant exposé, nous vous proposons :

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications pour les lots 1, 3 et 5
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de groupement de commandes pour ces mêmes lots ;
- de désigner M. Bernard Jean-Baptiste, adjoint, comme membre titulaire et M. le Maire comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- d'autoriser Métropole Européenne de Lille à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer les marchés ;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marchés(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-I-3° du Code des marchés publics ;
- de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Travaux préparatoires
Conseil d'Administration du 3 février 2015
Commission Générale du 10 février 2015

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

